

SOUS-PRÉFECTURE DE WISSEMBOURG



Natura 2000 sites Rhin Ried Bruch de l'andlau
Compte rendu de la réunion du groupe de concertation NATURA 2000
du 3 mars 2005 à Herrlisheim
Secteur 1 : Lauterbourg - Offendorf

Personnes présentes :

COUSINARD P., Sous-préfet de Wissembourg
HANNECART P., Sous-préfet de Haguenau
CLAUDEL Marie-Hélène, DIREN Alsace
GOBILLON Yves, DIREN Alsace
DIETRICH Luc, Conservatoire des Sites Alsaciens
BONNEVILLE P., Sous-préfecture de Wissembourg
DISSOUBRAY Marc, RTE - TE EST- NANCY
KELLER Jacky, Maire de la commune de Drusenheim
PFIRSCH Françoise, SIVU Lutte contre les moustiques
SUSS Bertrand, Comité Régional de canoë kayak
BUSCH Jean-Louis, adjoint au Maire de Beinheim
BARTHELET Michel, adjoint au Maire de Herrlisheim
OURY Gérard, Comité Départemental de Cyclotourisme
WANDER Alfred, adjoint au Maire de Rountzenheim
LANDMANN Charles, adjoint au Maire de Rountzenheim
HAUSWIRTH F., adjoint au Maire de Auenheim, Syndicat d'Initiative de Roeschwoog
STUMPF René, adjoint au Maire de Roppenheim
Lt. Col. ROSER Robert, délégué militaire départemental du Bas-Rhin
DUROUSSEAU Michel, Directeur du Conservatoire des Sites Alsaciens
KIEFFER Francis, Fédération des Agriculteurs du Bas-Rhin
AUCK Charles, Fédération des Agriculteurs du Bas-Rhin
TARTAGLIA Vincent, Union Régionale des Producteurs de Granulats
FLUCK Richard, adjoint au Maire de Seltz
BOOS Marcel, FDSEA
MOCKERS Laurent, Maire de Dalhunden
JANUS Gérard, Maire de Fort-Louis
PHILIPPS, Clément, Maire de Neuhauesel
KAUFMANN Patrick, Président de l'Offendorf Canoë Kayak Club
SCHAEFFER S., Union Régionale des Producteurs de Granulats

.../...

MAST Jean-Georges, UNICEM
BALOGUM Martine, ENCEM
JUNG Patrick, Fédération des chasseurs du Bas-Rhin
BRAUD Jean, CRPF
JACQUET Catherine, CRPF
ROLL Dany, Alsace Nature
PION Jean-Jacques, Alsace Nature
LANGRAND Philippe, Maison de la nature du delta de la Sauer
LE TAN Véronique, Ville de Haguenau
CHRISTMANN Charles, SMITOM Haguenau-Saverne
MARTIN Christophe, Station Ornithologique de Munchhausen
CLAUSS Thierry, Conseil Supérieur de la Pêche Bas-Rhin
MEYER Alphonse, adjoint au Maire de Mothern
MEYER Willy, adjoint au Maire de Mothern
LORENTZ Jean, Maire de Roeschwoog
BONDOERFFER René, Maire de Stattmatten
KOCHER Francine, adjointe au Maire de Munchhausen
LIBBRECHT Sébastien., Chambre d'agriculture du Bas-Rhin
BINDER Martin, Jeunes Agriculteurs Bischwiller
OSSWALD Philippe, FDSEA 67
SCHNEIDER Christian, Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin Beinheim
GRASSER Guy, Nature Environnement Herrlisheim-Offendorf
STEIMER François, Service Environnement du Conseil Général

Excusés

M. BOUCART, agence de l'eau Rhin-Meuse
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
LEJEUNE Alice, Architecte des Bâtiments de France
Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace
M. le Président du Syndicat des Eaux de Lauterbourg
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de WISSEMBOURG ouvre la séance à 14h30 et introduit l'objet de la réunion par un rappel de la précédente réunion du groupe de concertation qui s'est tenue le 10 mai 2004 à Beinheim, présidée par M. le Sous-préfet de Haguenau. M. le Sous-préfet de Wissembourg annonce l'ordre du jour et rectifie une erreur dans le courrier d'invitation : il faut lire « diagnostic écologique » dans le 5^{ème} point de l'ordre du jour et non « diagnostic socio-économique ».

Après un bref rappel de l'organisation des documents d'objectifs du site NATURA 2000 Rhin-Ried-Bruch, M. le Sous-préfet de Wissembourg rappelle le calendrier de réalisation :

- juin 2005 : fin des diagnostics (écologique et socio-économique), présentation des enjeux et objectifs ;
- décembre 2005 : proposition de mesures ;
- juin 2006 : validation des documents d'objectifs sectoriels ;
- automne 2006 : validation des documents d'objectifs inter départemental.

.../...

M. le Sous-préfet de Wissembourg demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite émettre des remarques sur le compte rendu de la précédente réunion. En l'absence de manifestation, celui-ci est validé.

M. le Sous-préfet de Wissembourg donne la parole à Marie-Hélène CLAUDEL, chargée de mission à la DIREN, pour la présentation du diagnostic écologique.

En préalable, Mme CLAUDEL rappelle que le diagnostic (écologique et socio-économique) a pour objectif de permettre l'identification et la hiérarchisation des enjeux, des objectifs de développement durable et des mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic écologique en cours de réalisation consiste dans un premier temps à identifier et caractériser les habitats naturels d'intérêt communautaires. Il s'agit ensuite de caractériser l'état de conservation de ces habitats.

L'autre volet du diagnostic écologique concerne les espèces d'intérêt communautaire. Une première liste a été établie par l'opérateur, sur la base des données bibliographiques disponibles. Celle-ci devra être complétée ultérieurement par un état de présence, une caractérisation et une cartographie des habitats de ces espèces (aires vitales et corridors de connexion).

Le diagnostic écologique permet d'établir l'état initial des habitats et des espèces. Il doit aussi permettre d'identifier les facteurs qui leur sont favorables ou défavorables.

A l'issue de la présentation du diagnostic écologique, M. DISSOUBRAY de RTE demande si la codification employée pour les habitats d'intérêt communautaire peut être corrélée à la codification CORINE Biotope.

Mme CLAUDEL répond que les cartes et documents se réfèrent à la codification des annexes des directives NATURA 2000. Seule une partie des habitats figurant dans le catalogue CORINE Biotope est concernée par NATURA 2000.

M. DIETRICH complète en indiquant que le Référentiel des habitats d'intérêt communautaire de la bande rhénane mentionne pour chaque habitat concerné par NATURA 2000 la correspondance avec la codification CORINE Biotope.

Ce document « Référentiel des habitats » est un travail qui a été réalisé par un groupe d'experts des milieux naturels rhénans dans le cadre du programme LIFE Rhin vivant et pour les besoins spécifiques des documents d'objectifs. Ce document est téléchargeable sur le site Internet de la DIREN tout comme les cartographies des habitats d'intérêt communautaire réalisées pour la ZSC du secteur 1 et affichées en séance

L'adresse du site internet de la DIREN Alsace est : <http://www.alsace.ecologie.gouv.fr>

M. DIETRICH poursuit la présentation du diagnostic écologique par l'exposé des méthodes utilisées pour le diagnostic écologique ainsi que les résultats obtenus.

Il rappelle d'abord quelques caractéristiques générales du secteur 1

La superficie de la ZCS est de 4 295 ha, celle de la ZPS est de 6 798 ha. Le cumul des deux zones représente 6 863 ha et concerne 18 communes.

Les espaces déjà protégés (réserves naturelles nationales, réserve biologiques forestières, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, forêts de protection) occupent une superficie d'environ 3 715 ha (soit 88% de la ZSC et 55,6% de la ZPS).

.../...

Sur le secteur 1, plusieurs opérations de reconnections d'anciens bras du Rhin ont déjà été réalisées ou sont en cours ou en projet. Ces opérations sont réalisées dans un objectif écologique pour améliorer la fonctionnalité des milieux alluviaux.

En ce qui concerne l'occupation des sols, pour la ZSC, les forêts représentent 2 389 ha (56%), les surfaces en eaux libres 360 ha (8%) et les zones ouvertes 1 545 ha (36%) au sein desquelles, les habitats ouverts d'intérêt communautaire ne comptent que pour 312 ha. Le reste des zones ouvertes est principalement occupé par des cultures, des pâturages et des surfaces en eau courante.

A quelques détails près, la ZPS englobe la totalité de la ZSC et contient en plus :

- le Rhin ;
- des zones portuaires ou des gravières ;
- des espaces agricoles.

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire (réalisée dans le cadre du programme LIFE « Rhin vivant ») a permis d'identifier les habitats forestiers, ouverts et aquatiques présents sur le secteur 1. Les états de conservation de ces habitats ont également été caractérisés.

Les deux habitats forestiers occupent 56 % de la superficie de la ZSC. Sur ces 2 389 ha, 43 % ont été évalués en bon état de conservation, 39% sont dans un état non représentatif et 18% dans un état transformé ou très transformé.

Les 4 habitats ouverts recensés sur le secteur 1 représentent 7,15 % de la ZSC en superficie. 71 % des relevés diagnostics caractérisent un état de conservation « non représentatif ». Ceci est dû au fait que l'habitat 6510 prairies maigres de fauche, majoritaire sur le secteur 1 (58,6 %), ne peut être au mieux qualifié comme « non représentatif ». Deux autres habitats ouverts d'intérêt communautaire qui sont les pelouses sèches (6210) et les prairies à Molinie (6410) et qui selon l'amendement et le rythme de fauche évoluent vers l'habitat (6510), représentent respectivement 32,2 % et 8 % des relevés réalisés.

Pour les habitats aquatiques, 87 % des cours d'eau (habitat 3260) ont été évalués dans un état de conservation médiocre alors qu'environ 50 % des pièces d'eau peu ou pas connectées (habitat 3150) sont dans un état de conservation bon ou moyen. Les 3 autres habitats aquatiques d'intérêt communautaire sont peu répandus sur la bande rhénane, mais ils ont tous été inventoriés sur le secteur 1.

La description des habitats présents sur le secteur 1 est synthétisée dans le document d'objectifs provisoire, donné en séance à tous les participants.

M. DIETRICH présente ensuite les données concernant :

- les espèces d'intérêt communautaire : Directive habitats

20 espèces sont concernées sur le secteur 1 comme par exemple le Castor d'Europe, le Triton crêté, la Loche de rivière ... Plusieurs espèces ne sont connues que d'une ou de quelques stations. Par exemple, le secteur 1 abrite l'unique station de l'Ache rampant, la seule espèce végétale visée par NATURA 2000 sur la bande rhénane. Pour la Cistude d'Europe, un programme de réintroduction est en cours, piloté par le Département du Bas-Rhin.

.../...

- les espèces d'intérêt communautaire : Directive oiseaux

15 espèces d'oiseaux nicheuses sont concernées par le document d'objectifs sur le secteur 1. Parmi elles, on trouve des espèces assez répandues dans leurs milieux favorables comme la Pie-grièche écorcheur, le Pic noir ou le Martin pêcheur alors que d'autres sont rares et nichent de manière irrégulière comme le Busard des roseaux ou le Blongios nain.

Enfin, M. DIETRICH expose la notion d'état de conservation des espèces au travers de l'exemple du Triton crêté. L'état de conservation d'une population d'une espèce s'apprécie comme l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé.

"L'état de conservation" sera considéré comme "favorable" lorsque:

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ;

et

- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;

et

- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

L'exemple du Triton crêté permet d'illustrer la notion d'« exigences écologiques d'une espèce » (habitat de reproduction, habitat d'hivernage, ressource alimentaire) et de donner des exemples concrets de mesures qui pourraient être mise en place dans le cadre du document d'objectifs.

A la fin de la présentation du diagnostic écologique, M. le Sous-préfet ouvre le débat :

M. BRAUD (CRPF) demande si lors des relevés effectués en forêt, les propriétaires privés ont été contactés.

M. DIETRICH indique que les relevés ont été réalisés par l'ONF dans le cadre d'une action du programme LIFE Rhin vivant de cartographie des habitats et qu'il n'a pas cette information. Par ailleurs, il précise que le CRPF a été associé à ce travail puisque M. Stéphane ASAEL du CRPF a participé au groupe de travail scientifique chargé de l'élaboration du Référentiel habitats et de la méthodologie de la cartographie

M. BUSCH (commune de Beinheim) demande comment se passe la concertation avec les communes.

Mme CLAUDEL indique que les communes peuvent prendre contact avec l'opérateur du document d'objectifs et les invite à faire part auprès de l'opérateur de leurs problématiques locales et des éléments qu'ils souhaitent voir intégrés dans le DOCOB. Elle invite également à remonter l'information concernant des projets qui se situeraient dans le périmètre du site NATURA 2000 afin que l'on puisse en tenir compte le plus tôt possible.

M. DIETRICH précise qu'il a pu rencontrer environ la moitié des maires des 18 communes concernées par le secteur 1 au moins 1 fois. Pour les autres, il prendra prochainement rendez-vous avec les maires et demeure à la disposition de l'ensemble des membres du groupe.

.../...

M. GRASSER (Nature Environnement Herrlisheim-Offendorf) demande si les surfaces d'habitats cartographiés répondent à l'objectif européen.

M. GOBILLON de la DIREN répond que les propositions des différents pays de l'UE sont examinées lors de séminaires biogéographiques. Pour ce qui concerne l'Alsace, les insuffisances constatées lors du dernier séminaire conduiront à quelques extensions de sites pour certaines espèces et certains habitats mais celles-ci ne concernent pas le secteur 1 de la bande rhénane. En Alsace, 16 % du territoire est proposé au classement en ZPS et 7,5 % pour le classement en ZSC.

M. GOBILLON rajoute que les limites des ZPS et ZSC du secteur doivent prochainement faire l'objet d'un calage des périmètres sur les limites cadastrales.

Mme CLAUDEL rajoute que ce travail ne constitue pas une modification des périmètres du site, le calage sera opéré à la marge « dans l'épaisseur du trait » par l'opérateur dans les mois à venir. L'opérateur renseignera un tableau motivant le choix du calage de la limite en fonction de l'intérêt écologique des parcelles traversées par le trait.

M. DUROUSSEAU (Conservatoire des Sites Alsaciens) demande si des communes qui ont identifié des enjeux de conservation d'habitats ou espèces des directives NATURA 2000 peuvent demander l'intégration de nouvelles parcelles dans NATURA 2000 en citant l'exemple de la Gutlach à Herrlisheim.

M. le Sous-préfet répond qu'il n'est pas possible de modifier le périmètre qui vient d'être transmis au Ministère de l'Ecologie et à la Commission européenne, et surtout qui sont désormais désignés comme site d'importance communautaire ou pour les ZPS faisant l'objet d'un arrêté ministériel.

M. GOBILLON rajoute que les périmètres sont issus d'un travail d'inventaire scientifique des habitats et des espèces, que le zonage proposé satisfait à la représentativité des habitats et des espèces concernées sur la bande rhénane. La Gutlach n'ayant pas été identifiée dans cet inventaire, il n'y a pas lieu d'intégrer ses terrains. D'autres outils que NATURA 2000 sont à la disposition de la commune de Herrlisheim pour protéger cette zone.

M. SCHNEIDER (Chambre d'Agriculture du Bas Rhin) demande si l'Oie des moissons, qui n'a pas été présenté lors de l'exposé de l'opérateur et qui ne figure pas dans les documents remis en séance, est prise en compte dans le cadre de NATURA 2000.

M. DIETRICH indique que, effectivement, cette première partie du diagnostic écologique pour l'avifaune ne s'intéresse qu'aux espèces nicheuses. Le Document d'objectifs pour la ZPS du secteur 1 devra également traiter des espèces hivernantes et migratrices, comme l'Oie des moissons, selon les critères de la convention RAMSAR sur la protection des zones humides internationales.

Mme CLAUDEL fait ensuite une présentation des groupes de travail thématiques qui seront mis en place au printemps 2005 à l'échelle transversale de l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch (voir document de séance joint). Elle précise que c'est un document projet et que chacun peut émettre des remarques ou des propositions, et surtout doit faire part de son souhait de participer à ces groupes auprès de l'opérateur.

M. TARTAGLIA (Union Nationale des Producteurs de Granulats) demande s'il sera possible que les groupes de travail puissent travailler à l'échelle régionale afin de minimiser le nombre des réunions.

Mme CLAUDEL répond qu'effectivement, il est prévu que les différents groupes thématiques concernent plusieurs secteurs ensemble, ce qui n'exclut évidemment pas des réunions de travail et échanges plus locaux avec l'opérateur au niveau du secteur.

M. le Sous-préfet de Wissembourg demande si la DRIRE fait partie du groupe de travail réseaux.

M. DISSOUBRAY présent dans la salle répond que la DRIRE est effectivement associée à la démarche.

.../...

M. STUMPF (commune de Roppenheim) demande quelles sont les nouvelles contraintes qui devront être supportées par les communes du fait de NATURA 2000

M. GOBILLON répond qu'il est trop tôt pour faire cette analyse. Des contraintes environnementales pour les communes existent déjà du fait de la présence au sein de la ZSC de nombreuses zones déjà réglementairement protégées et par le classement de nombreuses espèces comme espèces protégées par la loi de 1976 sur la protection de la nature. De plus, les contraintes qui pourraient survenir dépendront des objectifs qui seront définis par le Document d'objectifs et des mesures qui en découleront.

Mme JACQUET (CRPF) demande quels ont été les indicateurs utilisés pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers.

M. DIETRICH répond que les indicateurs ont été établis par le groupe de travail en charge du « Référentiel des habitats reconnus d'intérêt communautaire de la bande rhénane ». Ils sont principalement liés à la présence d'espèces non indigènes ou inadaptées et au caractère alluvial de la station forestière ; les stations forestières étant caractérisées selon la méthode utilisée par l'ONF.

M. MEYER (commune de Mothern) demande quelles seront les interactions entre NATURA 2000 et les documents d'urbanisme.

M. le Sous-préfet de Haguenau donne les indications suivantes : d'une manière générale, les documents d'urbanisme doivent être conçus en tenant compte des milieux naturels les plus remarquables. Les procédures d'élaboration, de révision ou de modification devront donc intégrer la démarche NATURA 2000.

Pour les documents existants, aucune obligation de mise en conformité n'est prévue. A ce stade, il convient toutefois d'apporter les précisions suivantes :

1 – Sur les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT – anciens Schémas Directeurs)

Le SCOT fixe des orientations générales ; il n'a pas vocation à déterminer l'utilisation du sol parcelle par parcelle, sauf pour les espaces à protéger.

2 – Sur les Plans Locaux d'Urbanisme (ex Plans d'Occupation des Sols) et les cartes communales (ex MARNU).

- Les zones urbanisées

Les zones urbaines sont exclues du zonage Natura 2000, sauf rare exception liée à la grande qualité des habitats naturels.

Pour ce qui concerne les ZPS (oiseaux) qui sont souvent plus vastes, des zones urbaines peuvent y être incluses, dans un souci de cohérence du zonage.

- Les zones à urbaniser

Pour ce qui concerne les zones d'urbanisation future qui n'ont pas encore fait l'objet d'une autorisation de construire ou de lotir, il paraît indispensable que les communes soient en situation de pouvoir apprécier l'incidence de l'urbanisation envisagée au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces.

Cette appréciation pourra se faire sur la base des inventaires qui sont réalisés dans le cadre de l'élaboration des DOCOB.

Une attention particulière sera apportée à ce que ces inventaires soient rapidement réalisés.

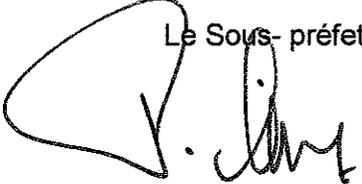
.../...

M. GOBILLON ajoute que le zonage de la ZSC reprend pour l'essentiel des espaces déjà protégés avant NATURA 2000. En ce qui concerne la ZPS, le site est plus vaste et s'étend au-delà de la ZSC dans un souci de cohérence écologique pour les oiseaux, espèces très mobiles, cependant comme la ZPS concerne moins d'espèces, il est probable que les enjeux ne soient pas les mêmes partout et que certaines zones soient sans enjeux et définies comme telle dans le Document d'objectifs.

M. le Sous-préfet de Haguenau donne l'exemple du contournement routier de Soufflenheim, dossier sur lequel, des solutions ont pu être trouvées pour concilier les impératifs de développement socio-économiques aux et la protection de la nature.

M. le Sous-préfet de Wissembourg appelle une nouvelle fois les personnes présentes à faire remonter les informations de projets à venir auprès de l'opérateur.

M. le Sous-préfet de Wissembourg remercie l'ensemble des participants à cette réunion pour leur intérêt et leur contribution aux débats et lève la séance à 16h30.

Le Sous- préfet

Patrick COUSINARD